MUNICIPALITE DE NOMININGUE
SERVICE D'URBANISME
2110, CHEMIN DU TOUR DU LAC
NOMININGUE (QUEBEC)
J0W 1R0
Téléphone:(819) 278-3384
Télécopieur:(819) 278-4967

Demande de permis

Demande débutée le: _____ Demande complétée le: _____ **No demande** _____

Saisie par: _____

Type de permis: **CONSTR. BATIMENT ACCESSOIRE**

Nature: _____

Coût du permis: 50.00 $

Identification

Propriétaire

Nom: _____
Adresse: _____
Ville: _____
Code postal: _____
Téléphone: _____

Demandeur

Nom: _____
Adresse: _____
Ville: _____
Code postal: _____
Téléphone: _____

Emplacement

Matricule: _____
Adresse: _____
Zones: _____
Lot distinct: ☐

Code de zonage: _____
Secteur d'inspection: _____
Service: _____
Cadastre: _____

Code d'utilisation: _____
Code d'utilisation projetée: _____
Frontage: _____
Profondeur: _____
Superficie: _____
Nombre de logements: _____
Année construction: _____
Nombre d'étages: _____
Aire de plancher m²: _____
Nombre d'unités touchées: _____

Travaux

Exécutant des travaux

Nom: _____
Adresse: _____
Ville: _____
Code postal: _____

Tél.: _____
Téléc.: _____

No RBQ: _____
No NEQ: _____

Responsable

Nom: _____
Tél.: _____

Date début des travaux: _____
Date prévue fin des travaux: _____
Date fin des travaux: _____

Valeur des travaux: _____

CONSTR. BATIMENT SECONDAIRE

Projet

☐ Construction ☐ Agrandissement ☐ Rénovation ☐ Déplacement

Bâtiment

Type de bâtiment:

Dimension: Superficie existante:

Hauteur: Superficie projetée:

Implantation (distance)

Ligne de lot avant(emprise):

Latérale:

Arrière:

Bâtiment principal:

Élément épurateur:

Fosse septique:

Autre bâtiment accessoire:

Localisation:

C.O.S. Coefficient d'occupation du sol:

C.E.S. Coefficient d'emprise au sol:

Finition

Fondation:

Finition intérieure:

Finition extérieure:

Couleur:

Type de toiture:

Finition de la toiture:

Description des travaux

Signature du demandeur

Signature du demandeur _____ Date: _____

Veuillez nous transmettre votre demande par le biais d'une des manières suivantes :

Par la poste ou en personne : 2110, chemin du Tour-du-Lac, Nominingue (Québec) J0W 1R0
Par télécopieur : 819 278-4967
Par courriel : reception@municipalitenominingue.qc.ca
Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Service de l'urbanisme au 819 278-3384

4.4.2 DEMANDE DE PERMIS RELATIVE AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Pour tout bâtiment ou la demande de permis relatif à la construction, à l'installation, à la modification ou à l'agrandissement d'un bâtiment accessoire doit contenir :

a) les noms et adresses du requérant et le responsable qui exécutera les travaux et du propriétaire du bâtiment;

b) une évaluation du coût probable des travaux et la durée prévue;

c) les matériaux utilisés pour la finition extérieure;

d) un plan illustrant les dimensions (largeur, profondeur, hauteur) du bâtiment accessoire projeté;

e) un plan à l'échelle illustrant la localisation du bâtiment accessoire projeté et des autres bâtiments érigés sur le terrain de même que la localisation de tout cours d'eau et milieu humide.

6 DÉLAI D'ÉMISSION, VALIDITÉ ET TARIFS DES PERMIS DE CONSTRUCTION ET DES CERTIFICATS

SECTION A - DÉLAI D'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION ET DES CERTIFICATS

6.1 DEMANDE CONFORME

Lorsque l'objet de la demande est conforme aux dispositions du présent règlement et des règlements de zonage ou de construction de la Municipalité, le permis ou le certificat demandé est émis dans les soixante (60) jours ouvrables de la date de réception de la demande, incluant tous les plans et documents requis par le présent règlement.

6.2 DEMANDE SUSPENDUE

Si la demande, ou les plans et documents qui l'accompagnent, sont incomplets ou imprécis, l'étude de la demande est suspendue jusqu'à ce que ces plans et documents révisés soient fournis par le demandeur et alors la demande est réputée avoir été reçue à la date de réception de ceux-ci.

6.3 DEMANDE NON CONFORME

Lorsque l'objet de la demande n'est pas conforme aux dispositions du présent règlement et des règlements de zonage et de construction de la Municipalité, le directeur du Service de l'urbanisme ou l'un de ses adjoints en avise par écrit le demandeur dans les soixante (60) jours ouvrables de la date de réception de la demande.

SECTION B - VALIDITÉ DES PERMIS ET CERTIFICATS ET PARACHÈVEMENT DES TRAVAUX

6.4 PERMIS DE CONSTRUCTION ET CERTIFICATS D'AUTORISATION

Tout permis ou certificat ainsi que le droit qu'il confère au propriétaire est annulé ou déclaré nul et non avenu, si :

a) les travaux ne sont pas commencés dans un délai de six (6) mois à compter de la date d'émission du permis ou du certificat;

b) les travaux sont discontinués pendant une période de six (6) mois consécutifs;

c) la construction du bâtiment principal n'est pas terminée dans un délai de dix-huit (18) mois à compter de la date d'émission du permis ou certificat. Toutefois, à l'échéance de ce délai de dix-huit (18) mois, si la finition extérieure n'est pas complétée, une période de prolongation additionnelle et maximales de six (6) mois peut être accordée;

d) les travaux de démolition du bâtiment ne sont pas terminés dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date d'émission du permis ou certificat;

e) La construction des bâtiments secondaires n'est pas terminée dans les douze (12) mois à compter de la date d'émission du permis ou certificat;

f) Les travaux de rénovations et réparations de tout genre n'est pas terminée dans les douze (12) mois à compter de la date d'émission du permis ou certificat;

g) les aménagements paysagers et le terrain de stationnement ne sont pas terminés dans un délai de six (6) mois à compter de la date d'émission du permis ou certificat.

Le requérant d'un permis ou certificat est donc tenu de respecter les délais maximums énumérés ci-haut, à défaut de quoi la Municipalité pourra prendre les recours légaux nécessaires pour faire parachever les travaux, ou demander un nouveau permis ou certificat pour ces mêmes travaux.

SECTION C - DISPOSITIONS DIVERSES

6.5 MODIFICATION AUX PLANS

Une modification aux plans en vertu desquels un permis ou un certificat a été accordé doit, pour être valide, être conforme aux dispositions du présent règlement et des règlements de zonage et de construction de la Municipalité ainsi que leurs amendements. Cette modification doit être soumise par le propriétaire ou son mandataire autorisé à l'inspecteur des bâtiments et être approuvée par ce dernier.